



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(31-70-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.
Télécopie (31-70-364 99 28). Télex 32323. Adresse Internet : [http:// www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

Communiqué

non officiel
pour diffusion immédiate

N° 98/2

Le 23 février 1998

Questions d'interprétation et d'application de la convention de Montréal de 1971
résultant de l'incident aérien de Lockerbie
(Jamahiriya arabe libyenne c. Royaume-Uni)
(Jamahiriya arabe libyenne c. Etats-Unis d'Amérique)

Compétence de la Cour et recevabilité des demandes libyennes

La Cour rendra ses décisions le vendredi 27 février

LA HAYE, le 23 février 1998. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, dira le vendredi 27 février 1998 si elle a compétence pour examiner sur le fond les deux affaires introduites par la Libye contre le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique concernant l'incident aérien de Lockerbie. Elle dira également si les demandes libyennes sont recevables.

Une séance publique aura lieu à 10 heures au Palais de la Paix à La Haye au cours de laquelle le vice-président de la Cour, M. Christopher G. Weeramantry, donnera lecture des arrêts dans les deux affaires. M. Weeramantry exerce la présidence dans les deux affaires, le président étant ressortissant d'un Etat Partie à une des affaires et ayant renoncé à exercer la présidence dans l'autre.

Le Royaume-Uni et les Etats-Unis affirment que la CIJ n'a pas compétence en l'espèce et que les demandes libyennes ne sont pas recevables, compte tenu en particulier de résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies.

La Libye prétend que le Royaume-Uni et les Etats-Unis n'ont pas le droit de la contraindre à livrer deux de ses ressortissants accusés d'être à l'origine de la destruction du vol 103 de la Pan Am au-dessus du village de Lockerbie, Ecosse, le 21 décembre 1988, qui avait causé la mort de deux cent soixante-dix personnes (la totalité des deux cent cinquante-neuf passagers et membres d'équipage, ainsi que onze personnes au sol).

Le Royaume-Uni et les Etats-Unis soutiennent que les accusés devraient être livrés par la Libye pour être jugés en Ecosse ou aux Etats-Unis, mais la Libye fait valoir que la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile signée à Montréal en 1971 l'autorise à les juger elle-même.

Les Parties ont présenté leur argumentation au sujet des exceptions préliminaires soulevées par le Royaume-Uni et les Etats-Unis par écrit et au cours d'audiences publiques qui se sont tenues du 13 au 22 octobre 1997.

NOTE A LA PRESSE

1. La séance publique se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle à **condition d'être éteints ou réglés sur un mode silencieux**. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.
 2. Les représentants de la presse pourront assister à la séance sur présentation d'une carte d'admission qui leur sera remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.
 3. Des photographies pourront être prises pendant quelques minutes à l'ouverture et à la fin de la séance. Les équipes de télévision sont autorisées à filmer. Elles sont néanmoins priées de prévenir en temps utile le Département de l'Information (voir paragraphe 8).
 4. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra la lecture des décisions de la Cour.
 5. A la fin de la séance, un communiqué de presse et un résumé des arrêts seront distribués dans la salle de presse.
 6. Le communiqué de presse, le résumé ainsi que les textes intégraux des arrêts, seront simultanément disponibles sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>).
 7. Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour effectuer des communications en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.
 8. M. Arthur Witteveen, secrétaire de la Cour (tél: 31-70-302 2336), et Mme Laurence Blairon, attachée d'information (tél: 31-70-302 2337), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision
-